

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2808

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de deux parcelles situées rue des Frères Amadéo et appartenant à la société Renault Trucks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 6 mai 2002, la Communauté urbaine a acquis de la société Renault véhicules industriels un terrain nu de 39 350 mètres carrés au prix de 38,11 le mètre carré, le but étant notamment d'y relocaliser l'association Emmaüs.

Ainsi, un terrain de 24 773 mètres carrés a été mis à bail emphytéotique à l'association Emmaüs pour la réalisation de leurs locaux et un terrain de 1 969 mètres carrés a été cédé à l'association Emmaüs pour la réalisation de logements nécessaires à l'activité de l'association ; la Communauté urbaine se réservant la parcelle restante de 12 608 mètres carrés à des fins d'aménagement futur.

Or, après étude foncière détaillée, il apparaît que deux parcelles cadastrées B 1082 et B 1084 d'une surface totale de 1 500 mètres carrés et nécessaires à la liaison du terrain communautaire au domaine public, n'ont pas été intégrées dans la vente en 2002.

La société Renault Trucks est disposée à céder ces deux parcelles au prix de 38,11 le mètre carré, admis par les services fiscaux, soit 57 165 .

Dans l'attente de la régularisation de cette transaction, un compromis a été établi.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle développement économique et relations internationales le 18 mars 2002 et du Bureau restreint le 8 avril 2002 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 26 avril 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des parcelles B 1082 et B 1084 à Vénissieux au prix de 57 165 .

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis établi à cet effet ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir,

b) - engager la dépense en résultant, soit 57 165 , ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 1 300 sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 211 100 - fonction 090 - opération n° 0535.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,